

Ce document a été repris et adapté à la Wallonie à partir [du document de la SFPEM](#). Il a été complété de “le saviez vous”. Nos sources de données pour la Wallonie viennent principalement des “procédures d’inventaire et mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre des projets éoliens en Wallonie”, ainsi que des [conditions sectorielles](#).

---

## Comment évaluer si une étude d’impact d’un projet de parc éolien prend bien en compte la conservation des chauves-souris ?

- Adapté à la Wallonie, par Nancy Debey

Ce document synthétique a pour objectif d’apporter quelques conseils pour évaluer si une étude d’incidences sur l’environnement d’un projet de parc éolien prend bien en compte les enjeux de conservation des individus, populations et espèces de chauves-souris. Tous les conseils compilés dans ce document doivent permettre d’avoir une analyse plus pertinente de l’impact réel du projet sur les chauves-souris. Cela peut conduire à des mesures plus contraignantes pour le développeur, comme des demandes d’études complémentaires, voire dans des cas extrêmes à un arrêt du projet pour les zones à enjeux très forts pour les espèces les plus menacées.

### Où trouver les études d’incidences sur l’environnement ?

C’est la commune qui organise l’enquête publique concernant un permis unique pour un projet éolien. Ce permis unique comprend l’EIE (études d’incidences sur l’environnement) qui étudie les impacts du projet sur les chauves-souris. Vous pouvez demander l’accès aux documents auprès de la commune au moment de l’enquête publique. De plus en plus de communes mettent les documents en ligne ou envoient les dossiers via wetransfer à la demande du citoyen.

### Comment analyser l’EIE ?

- Nous vous conseillons de lire d’abord le **chapitre concernant le milieu biologique du RNT** (résumé non technique). Ce dernier fait souvent une cinquantaine de pages. Cela permet d’avoir une idée globale. Pour plus de détails vous pouvez ensuite consulter le chapitre concerné de l’EIE.
- Dans la mesure du possible, il est conseillé de disposer de l’EIE en version numérique et de consulter les parties consacrées aux chauves-souris. En fonction de la numérisation du document (pdf), il est possible de rechercher des **mots-clés tels que : chauves-souris, chiroptères, noctules, mortalité**. Ce conseil vaut pour toute l’analyse de l’étude.
- Vous pouvez passer toutes les présentations générales sur les espèces de chauves-souris qui ne sont souvent que des généralités.
- Au fur et à mesure de la lecture de l’étude, vous pouvez effectuer des saisies/captures d’écran des pages intéressantes pour éviter d’avoir à revenir sur le document initial qui peut dépasser les 500 pages. Le but est de « dégraisser » l’évaluation pour ne garder que les pièces les plus pertinentes (tableaux des écoutes acoustiques par saison, carte de localisation de l’implantation des enregistreurs, etc.).

### Quelles sont les informations à rechercher ?

- [CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES](#)
- [IMPLANTATION](#)
- [ENREGISTREMENTS ACOUSTIQUES](#)
- [MESURES ERC \(ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER\)](#)
- [PROXIMITÉ DE GÎTES](#)
- [SUIVI DE MORTALITÉ](#)

## CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES

- **Regarder la garde au sol des éoliennes**, c'est-à-dire la distance entre le sol et le bas de la pale. À moins de 35 mètres entre le bas des pales et le sol, les espèces qui chassent à moyenne altitude (oreillards, barbastelles, murins divers) et de haut vol (noctules, pipistrelles) sont impactées avec un risque de mortalité significatif. **Ces gardes basses au sol ont été déterminées comme non recevables pour la conservation des populations de chiroptères.** Plus d'informations [ici](#).

## IMPLANTATION

**Vérifier que l'éolienne ne se situe pas dans un site de grand intérêt biologique.** Vérifiez qu'elle respecte une **distance de minimum 100 m par rapport aux lisières forestières**. Vérifiez qu'elle ne se situe **pas dans une forêt de feuillus, ni une forêt mixte (conifères – feuillus), ni une forêt de conifères de plus de 100 ans, ni une forêt de grand intérêt biologique.**

## ENREGISTREMENTS ACOUSTIQUES

- **Vérifier que les enregistrements acoustiques ont bien été réalisés au sol sur toute la période d'activité.** Pour cela, les inventaires doivent avoir été réalisés pendant toute la saison d'activité des chauves-souris. En Wallonie, le protocole prévoit des enregistrements du **1er avril au 31 octobre**.

*Le saviez-vous ? Le type de matériel acoustique utilisé a un impact important sur la qualité des études. Voici un [comparatif de différents outils de recensements](#). Vous pouvez en tenir compte en analysant l'étude.*

- Étant donné la faible portée des cris de certaines espèces de chauves-souris, il est important que les détecteurs à ultrasons soient aussi placés en hauteur. Quand l'éolienne est implantée à moins de 200m d'une lisière forestière *ou* pour les projets de minimum 6 éoliennes (parc existants compris) *ou* pour les projets de *repowering* : **Vérifier que les enregistrements acoustiques ont bien été faits en continu soit sur mât, soit sur nacelle.** Les enregistrements en hauteur doivent aussi avoir été effectués durant toute la saison d'activité des chauves-souris (avril à octobre).

- **Toujours se concentrer sur les espèces de haut vol** qui sont les plus sensibles aux collisions, c'est-à-dire les noctules, sérotines et les pipistrelles (surtout la Pipistrelle de Nathusius). Regarder les comptes-rendus de l'activité enregistrée en altitude sur les diagrammes ou les histogrammes (captures d'écran à faire), puis vérifier que, pour les espèces les plus sensibles et qui présentent des niveaux d'activité importants, le rapport pointe des enjeux significatifs (modérés ou plus).

*Le saviez-vous ? Au niveau des "procédures d'inventaire et mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre des projets éoliens en Wallonie", il y a un enjeu majeur quand il y a une grande présence pour une de ces trois espèces Natura 2000 : Murin des marais, Barbastelle d'Europe et Grand Murin. L'enjeu est également considéré comme majeur pour : Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine bicolore. L'enjeu est considéré comme moyen pour : Sérotine commune et Sérotine de Nilsson.*

## MESURES ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER)

- **Vérifier qu'un véritable effort d'évitement a été fait.** Les zones à éviter à **large échelle** sont les zones humides (étangs, fleuves, rivières, tourbières, lagunes...) et les voies de migration fortement suspectées. Les zones à éviter à **échelle locale** sont la proximité avec les lisières (boisements, haies...) et les zones humides (mares, ruisseaux, etc.). Attention, autant les noctules que les pipistrelles peuvent s'affranchir des structures végétalisées et évoluer par exemple au-dessus des milieux sans végétation.

*Le saviez-vous ? Dans l'état actuel de nos connaissances, la Wallonie n'a pas identifié de couloir migratoire bien clair (ni de zone de repos en migration). Elle a plutôt tendance à considérer que ce passage se fait sur un large front, dans la vallée de la Meuse par exemple. Des données wallonnes ont été fournies à Charlotte Roemer qui travaille sur ce thème à l'échelon européen. En attendant, cette [étude flamande](#) reste à disposition du public, ainsi que l'étude sur les habitats du [TFE d'Antoine Flipo](#) et cette [étude d'Ecofirst](#).*

- **Vérifier que les mesures de bridage proposées prennent bien à minima 90% de l'activité des noctules et des pipistrelles en compte.** Elles doivent au minimum inclure une **vitesse de vent et une température** et doivent être en adéquation avec la protection de la biodiversité ou conduire au renoncement du projet. Il est également conseillé de vérifier, si toutes les autres espèces sont bien protégées avec le seuil précédemment cité.
- En cas de mesures de compensations, vérifier que la **compensation ait idéalement lieu entre 500 m et 5 km (max 10km) du parc éolien**, qu'elle soit efficace sur toute la durée de vie de l'éolienne et qu'elle soit réellement **dédiée à l'espèce impactée**.

### PROXIMITÉ DE GÎTES

- En Wallonie, il n'est pas demandé aux bureaux d'études de réaliser une recherche active de colonies et de regroupement de chauves-souris locales. Les **colonies connues** par le DEMNA doivent figurer dans l'étude d'incidences.

*Le saviez-vous ? À ce jour, aucune colonie de Noctule commune n'est connue en Wallonie.*

### SUIVIS DE MORTALITÉ

- **En cas de repowering (et si des mesures d'atténuation étaient déjà appliquées), il faut étudier les suivis de mortalité accessibles à l'échelle locale et les incorporer dans l'analyse.** Les données doivent apparaître dans la rédaction et justifier les mesures de bridage proposées.
- **Ne jamais considérer la mortalité comme « résiduelle » et localisée au projet. La mortalité est cumulative** et doit être envisagée sur l'étendue géographique des espèces sensibles englobant avant tout les parcs en cours ou en projet à l'échelle locale (par exemple à 20 km autour du projet). Ce point est d'autant plus important pour les espèces migratrices comme les noctules ou la Pipistrelle de Nathusius (un parc belge peut tuer des noctules françaises et vice-versa). Les conventions de Berne et de Bonn sont à invoquer en plus de notre réglementation dans ces derniers cas.

[Vous souhaitez aller plus loin ?](#)

Afin d'apporter un soutien aux autorités environnementales dans leur tâche d'évaluer la qualité des études d'incidences, Eurobats a mis au point une liste de points essentiels à vérifier. La SFPEM a traduit cette liste en français et a rajouté quelques points supplémentaires. En voici le [résultat](#).